

<http://47.snuipp.fr/Integration-dans-la-Classe-Exceptionnelle-2026>



Intégration dans la Classe Exceptionnelle 2026

- Paritarisme - Intégration dans la Classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : lundi 22 juin 2026

Dernière mise à jour : 22 juin 2026

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

La Dsden a publié la liste des collègues promu-es en avance sur la date annoncée.

Voir le [COEE n°6894 du 22/06/26](#)

Pour les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle, voir les détails de la procédure dans l'article :

[La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?](#).

Sommaire

- [Les collègues promu-es](#)
- [L'échelon de reclassement](#)

<!â€"insérer_sommaireâ†'

Les collègues promu-es

NOM	Prénom	NOM	Prénom
ANDRE	Sylvie	JACQUESON	Anne
ARENAS	Marie	KARROW	Géraldine
AUVRAY	Valérie	KISS	Fany
BERGOUNIOUX	Laure	LACROIX	Muriel
BERGOUNIOUX	Patrick	LAGARDE	Cyrille
CAU	Nathalie	LANGOT-SCHEIFF	Patricia
CAZAUX	Véronique	LATOIR	Céline
CECCATO	Laure	LIZIEUX	Jocelyne
CHASSAGNOL	Stéphanie	MALLET	Sandrine
COULTON	Laure	MARECHAL	Philippe
COUTY	Caroline	MONICARD	Corinne
CRESPIN	Dorothée	MORGE-PICARD	Marie
DEKHAR	Sabrina	NOILHAN	Catherine
DEO	Valérie	OSTERGAARD	Sandrine

DESBORDES	Virginie	PEYCELON	Christine
DESCLAUX	Stéphane	PUJOL	Philippe
DUCROUX	Emma	RAYNAL	Bernadette
DUPIOL	Béatrice	SABY	Nathalie
EL BAINE	Edwige	SAILLANT	Catherine
FAUCART	Karine	SCHEIFF	Yanik
FOURGEAUD	Sylvie	TAHON	Christel
GRENIER	Sylvie	THIONVILLE	Cécile
GRUGIER	Agnès	TOULY	Lionel
GUILLOU	Hervé	TUJA	Olivier
HAMDAN	Agnès	VILPOUX	Valérie
IGAU	Franck	ZINESI	Stéphanie

L'échelon de reclassement

L'échelon de reclassement dans le grade de la classe exceptionnelle dépend de l'échelon d'origine et presque toujours de sa date de détention.

- **Depuis le 3e échelon (indice 673) de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans :
Reclassement au 1er échelon de la classe exceptionnelle (indice 700) ;
Traitement indiciaire brut : 3 445,95 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans :
Reclassement au 2e échelon de la classe exceptionnelle (indice 740) ;
Traitement indiciaire brut : 3 642,86 €.
- **Depuis le 4e échelon (indice 720) de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans :
Reclassement au 2e échelon de la classe exceptionnelle (indice 740) ;
Traitement indiciaire brut : 3 642,86 €.
 - Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (indice 780) ;
Traitement indiciaire brut : 3 839,77 €.
- **Depuis le 5e échelon (indice 768) de la hors classe :**
 - Échelon actuel détenu depuis moins de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 3e échelon de la classe exceptionnelle (indice 780) ;

Intégration dans la Classe Exceptionnelle 2026

Traitement indiciaire brut : 3 839,77 €.

- Échelon actuel détenu depuis plus de 2 ans et 6 mois :
Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 835) ;
Traitement indiciaire brut : 4 110,52 €.

- **Depuis le 6e ou le 7e échelon (indices 811 et 826) de la hors classe :**
Reclassement au 4e échelon de la classe exceptionnelle (indice 835) ;
Traitement indiciaire brut : 4 110,52 €.